

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5514**

objet : **Fourniture de balais pour balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations de fourniture de balais pour balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 29 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Société Ouest Vendée balais (SOVB) pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de balais pour balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Société Ouest Vendée balais (SOVB) pour un montant annuel minimum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,